

**LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »**

***Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991***

« Est membre de l'Union Inter-africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine



des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.

La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

***RAPPORT SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI AU COURS DU MOIS DE JUILLET 2024, de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»***



***En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 28 juillet 2024, au moins 700 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.***

<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	<b>PAGES</b>
<i>SIGLES ET ABBREVIATIONS</i> 3	
<b>0. INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>I.1. CONTEXTE POLITIQUE</b> .....	<b>5</b>
<b>I.2. CONTEXTE ECONOMIQUE</b> .....	<b>5</b>
<b>I.3. CONTEXTE SANITAIRE</b> .....	<b>5</b>
<b>I.4. CONTEXTE DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>6</b>
<b>I.5. CONTEXTE JUDICIAIRE</b> .....	<b>6</b>
<b>I.6. CONTEXTE SÉCURITAIRE</b> .....	<b>6</b>
<b>II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES</b> .....	<b>6</b>
<b>II.1. DROIT À LA VIE</b> .....	<b>7</b>
<b>II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE</b> .....	<b>7</b>
<b>II.3. DROIT A LA LIBERTE</b> .....	<b>7</b>
<b>II.3.1. ENLÈVEMENTS ET /OU PORTÉES DISPARUES</b> .....	<b>7</b>
<b>II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES</b> .....	<b>7</b>
<b>III. DROITS CATEGORIELS</b> .....	<b>7</b>
<b>III.1. DROITS DE L'ENFANT</b> .....	<b>7</b>
<b>IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>8</b>

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

<b>CENI</b>	: <i>Commission Electorale Nationale Indépendante</i>
<b>CEPI</b>	: <i>Commission Electorale Nationale Indépendante</i>
<b>CNDD-FDD</b>	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense</i>
<b>CNL</b>	: <i>Congrès National pour la Liberté</i>
<b>SNR</b>	: <i>Service National de Renseignement</i>
<b>UPRONA</b>	: <i>Union pour le Progrès National</i>
<b>VBGs</b>	: <i>Violences Basées sur le Genre</i>

## 0. INTRODUCTION

Ce rapport mensuel de juillet 2024 est un condensé des bulletins hebdomadaires Iteka n'Ijambo du numéro 429 à 432. Ce rapport traite le un contexte politique, économique, sanitaire, gouvernance, judiciaire et sécuritaire ayant marqué cette période. Il revient aussi sur des droits civils et politiques et les droits économiques et socioculturels, droits catégoriels. Le présent rapport se clôture enfin par une conclusion et des recommandations.

Ainsi, la situation des droits de l'homme a été rapportée comme suit : au moins 34 personnes tuées dont 17 cadavres retrouvés et 1 personne victime d'exécution sommaire, 4 victimes de VBGs, 6 personnes torturées, 6 personnes enlevées et/ou portées disparues ainsi que 36 personnes arrêtées arbitrairement.

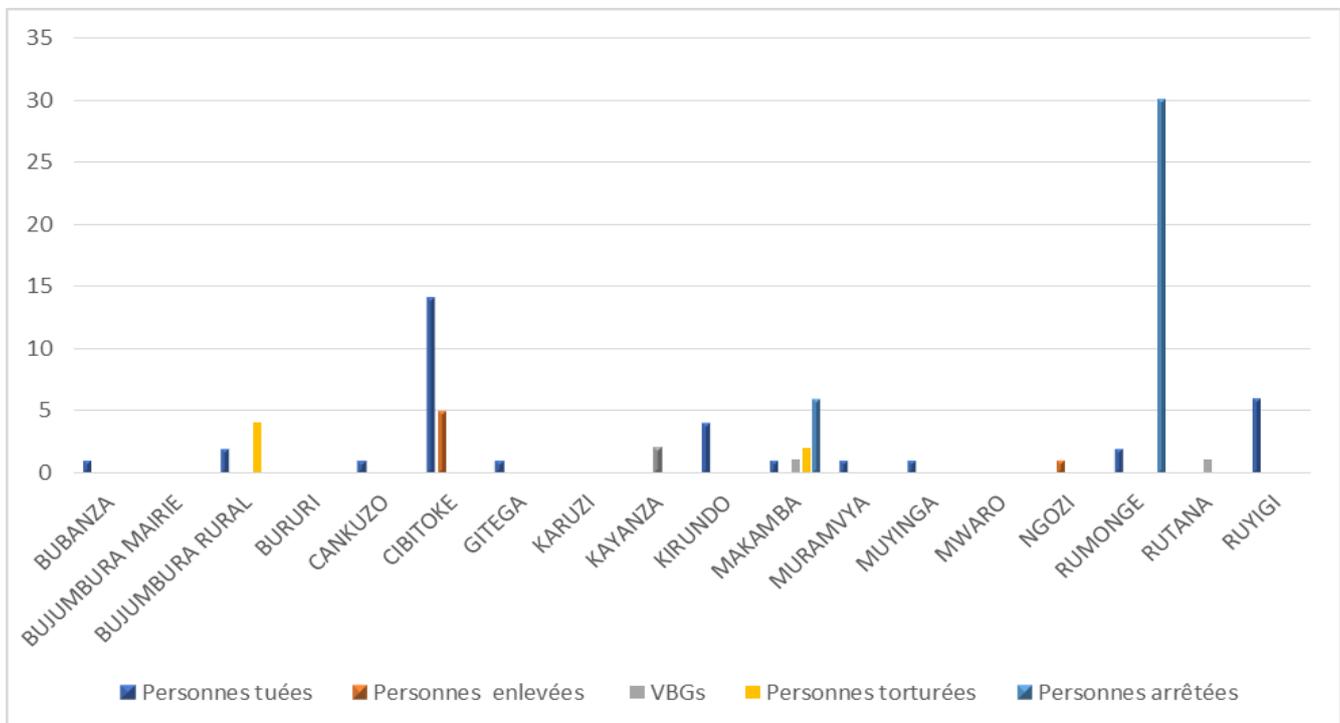
Parmi les victimes figurent 6 femmes et une jeune fille tuées. Un enfant mort par noyade, un enfant victime des violences physiques et 2 mineurs arrêtés arbitrairement.

Les membres des partis politiques ont été aussi visés par ces violations. Ainsi, 7 membres du parti CNDD-FDD ont été tués et un membre du parti UPRONA a été exécuté sommairement, 1 membre du parti CNL a été tué, 2 membres du parti CNL ont été torturés ainsi qu'un membre du parti CNDD-FDD porté disparu.

Des Imbonerakure, des administratifs, des agents du SNR et des policiers sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

### 0.1. Cartographie des faits relevés et distribution par les présumés auteurs

**Figure 1 : Graphique illustrant des principaux cas de la situation des droits de l'homme observée au Burundi au mois de juillet 2024**



Les cas élevés de personnes tuées ont été enregistrés en province Cibitoke avec 14 cas suivie des provinces de Ruyigi avec 6 cas et Kirundo avec 4 cas.

Parmi les présumés auteurs de ces tueries figurent des gens non identifiés avec 18 cas, des policiers et des Imbonerakure avec cas 1 chacun. Cinq cas de personnes tuées suite aux faits sécuritaires ont été relevés, 8 personnes tuées suite au règlement de compte et 1 personne tuée suite à la justice populaire.

Dans ce rapport, la Ligue Iteka a également enregistré 6 personnes enlevées et/ou portées disparues dont 1 membre du parti CNDD-FDD en provinces de Cibitoke et Ngozi. Les auteurs présumés de ces enlèvements sont des Imbonerakure, des agents du SNR et des gens non identifiés.

Au cours de la période couverte par ce rapport, 4 cas de VBGs ont été observés en province de Kayanza avec 2 cas, Makamba et Ruyigi avec 1 cas chacune.

Les 6 cas de torture ont été enregistrés dans les provinces Bujumbura rural et Makamba. Les présumés auteurs de ces actes de torture sont des Imbonerakure.

Sur un total de 36 cas d'arrestations documentés au cours de cette période, la province de Rumonge vient en tête avec 30 cas suivie de Makamba avec 6 cas. Les présumés auteurs sont des policiers.

## **I. CONTEXTE**

La période de ce rapport a été caractérisée par un contexte politique, économique, sanitaire, gouvernance, judiciaire et sécuritaire

### **I.1. CONTEXTE POLITIQUE**

Au cours du mois de juillet 2024, le contexte politique a été dominé par des activités de la CENI. Celle-ci a mis en place des membres des CEPI dénués du caractère inclusif au niveau des 5 nouvelles provinces du pays. En effet, ces membres ont été choisis majoritairement au parti CNDD-FDD et à ses partis fidèles en excluant ceux des autres partis non alliés. Il a été également observé que l'Eglise Catholique, jadis partenaire stratégique dans l'organisation des élections n'a pas été impliqué dans ce processus<sup>1</sup>.

### **I.2. CONTEXTE ECONOMIQUE**

Au cours de cette période du mois de juillet 2024, au niveau économique, la Ligue Iteka a observé des différents éléments dont les plus importants sont les suivants :

- ⇒ Caravane « Inkebuzo » du Président de la République du Burundi<sup>2</sup> ;
- ⇒ Visite d'une délégation de la Banque mondiale au Burundi<sup>3</sup>;
- ⇒ Déclaration du président Ndayishimiye sur une probable découverte d'une grosse quantité de cassiterite cachée<sup>4</sup>;
- ⇒ Interdiction de la boisson Sapor<sup>5</sup>;

<sup>1</sup><https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n432/>

<sup>2</sup><https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n430/>

<sup>3</sup><https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n429/>

<sup>4</sup><https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n431/>

<sup>5</sup><https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n431/>

### ***1.3. CONTEXTE SANITAIRE***

Au cours du mois de juillet 2024, le contexte sanitaire a été marqué par des déclarations du président de la République, Evariste Ndayishimiye sur l'exode des médecins burundais vers l'étranger. En effet, dans son discours tenu après l'inauguration de l'hôpital communal de Butihinda en province Muyinga, il a entre autres déclaré que l'exode des médecins burundais vers l'étranger est moins motivé par les salaires dérisoires que par le déficit de l'esprit patriotique. Cette déclaration a été contradictoire avec ce qu'avait exprimé au mois de janvier 2024 par la ministre de la Santé publique et de la lutte contre le Sida, Dr Lyduine Baradahana qui avait reconnu devant les sénateurs que l'exode massif des médecins était difficile à résoudre aussi longtemps que la question liée aux salaires ne serait pas maîtrisée<sup>6</sup>.

### ***1.4. CONTEXTE DE GOUVERNANCE***

Au cours de cette période de juillet 2024, au niveau de la gouvernance, la Ligue Iteka a observé des différents éléments dont les plus importants sont notamment : une participation forcée de la population aux activités du parti CNDD-FDD<sup>7</sup>, une perturbation des activités en commune et province Muyinga suite à la visite du secrétaire général du parti CNDD-FDD<sup>8</sup>, des intimidations des jeunes Imbonerakure lors du sport matinal en commune Nyanza-lac, province Makamba<sup>9</sup> et un détournement de l'assistance humanitaire destinée à 120 vulnérables en commune Nyanza-lac<sup>10</sup>.

### ***1.5. CONTEXTE JUDICIAIRE***

Au cours du mois de juillet 2024, le contexte judiciaire a été marqué notamment par une relaxation de onze détenus dont 3 enfants sur près d'une centaine suite à une visite d'inspection du parquet de Cibitoke ainsi qu'un procès de flagrance à l'encontre de 4 personnes accusées d'assassinat en province Rumonge<sup>11</sup>.

### ***1.6. CONTEXTE SÉCURITAIRE***

Au cours de la période couverte par ce rapport, comme le graphique ci-dessous l'illustre, la Ligue Iteka a pu répertorier au moins 34 personnes tuées dont 17 cadavres retrouvés. Parmi ces victimes, 5 personnes ont été tuées suite **aux faits sécuritaires**, 8 personnes ont été tuées suite **au règlement de compte**, 1 personne a été tuée suite **à la justice populaire** et 18 personnes ont été tuées par **des gens non identifiés**.

<sup>7</sup><https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n432/>

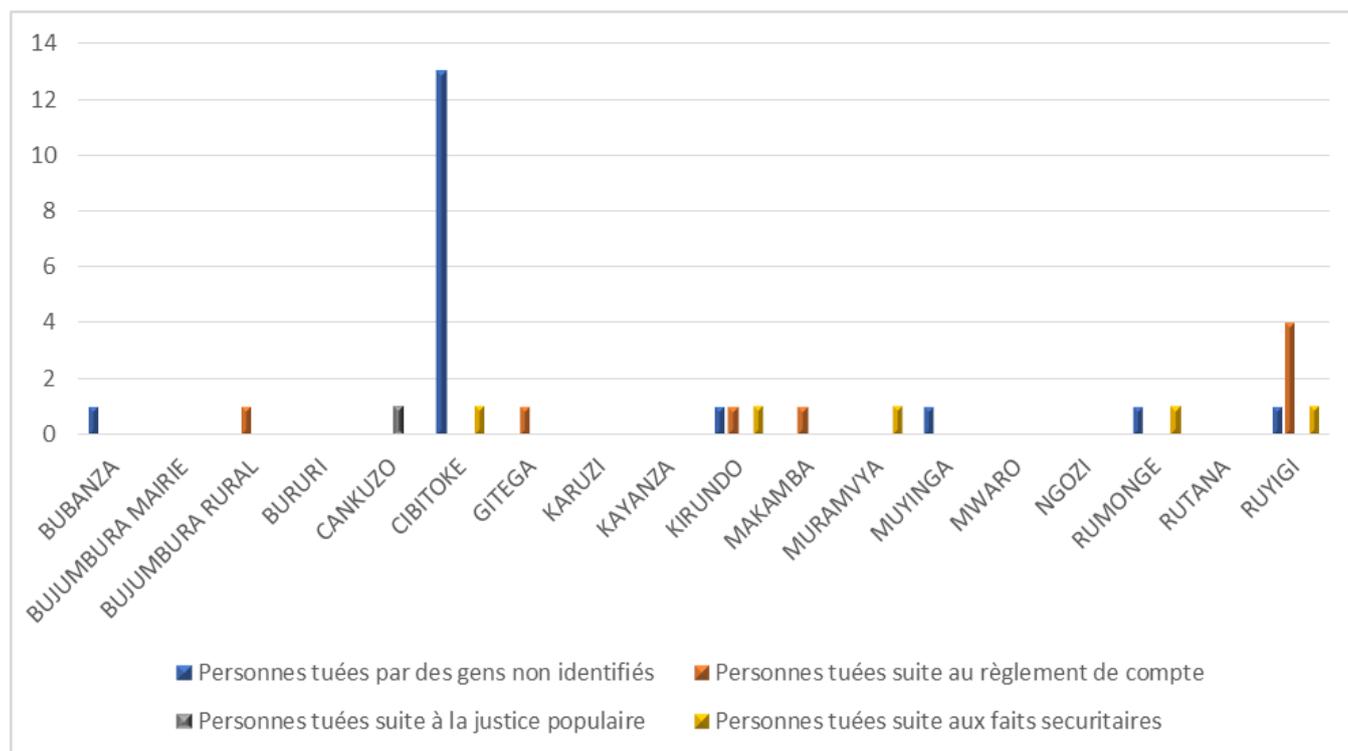
<sup>8</sup><https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n432/>

<sup>9</sup><https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n432/>

<sup>10</sup><https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n430/>

<sup>11</sup><https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n432/>

**Figure 2 : Graphique des personnes tuées par des gens non identifiés, tuées suite aux faits sécuritaires, tuées suite au règlement de compte et des personnes tuées suite à la justice populaire.**



## II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d’application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d’autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés. Néanmoins, dans les faits, le respect des droits de l’homme est un chemin long et désirant en se basant sur le contexte politico-sécuritaire burundaise volatile et portant atteinte aux droits et libertés fondamentales de la population

### II.1. DROIT À LA VIE

La loi le garantit, la dignité humaine doit être respectée et protégée par l’Etat et en cas d’atteinte des sanctions devraient être appliquées à l’endroit des présumés auteurs, art 21 de la loi constitutionnelle du pays, quant aux faits observés et probants, la volonté politique l’outrepasse.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 2 personnes tuées par **des agents étatiques** dont 1 personne victime d’exécution extrajudiciaire. Les auteurs de ces tueries sont des policiers et des Imbonerakure avec 1 cas chacun. Ces victimes ont été enregistrées dans les provinces de Bujumbura rural et Kirundo.

## **II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE**

### **II.2.1. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE**

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives.

Au cours de la période couverte par ce rapport, des cas de VBGs sont observés. La Ligue Iteka a enregistré au moins 4 personnes victimes des violences basées sur le genre. La province de Kayanza vient en tête avec 2 cas suivie des provinces de Makamba et Rutana avec 1 cas chacune.

### **II.2.2. DE LA TORTURE**

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 6 personnes torturées. Les présumés auteurs de ces cas sont des Imbonerakure et ces cas ont été répertoriés dans les provinces de Bujumbura rural avec 4 cas et de Makamba avec 2 cas.

## **II.3. DROIT A LA LIBERTE**

### **II.3.1. ENLÈVEMENTS ET /OU PORTÉES DISPARUES**

La loi constitutionnelle du Burundi garantit en son article 38, à tout individu, le bénéfice d'un procès équitable et que sa cause soit entendue et jugée dans un délai raisonnable. Néanmoins, sur terrain, des irrégularités alarmantes dans ce volet se remarquent.

Au cours du mois de juin 2024, la Ligue Iteka a répertorié au moins 6 personnes \_ont été enlevées et/ou portées disparues dans les provinces de Cibitoke avec 5 cas et Ngozi avec 1 cas. Les présumés auteurs de ces enlèvements du membre sont des Imbonerakure, des agents du SNR et des gens non identifiés.

### **II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES**

Les textes Internationaux et Nationaux au Burundi reconnaissent le principe d'innocence jusqu'à preuve du contraire, et que la détention soit une exception.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 36 personnes arrêtées arbitrairement dont 2 mineurs. Les présumés auteurs sont des policiers. Les victimes sont enregistrées dans les provinces Rumonge avec 30 cas et Makamba avec 6 cas.

## **III. DROITS CATEGORIELS**

### **III.1. DROITS DE L'ENFANT**

La convention Internationale des droits de l'enfant que le Burundi a ratifiée le 19 octobre 1990, garantit à l'enfant le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation. La constitution burundaise aussi par son article 44 stipule que « tout enfant a droit à des mesures particulières pour assurer ou améliorer les soins nécessaires à son bien-être, à sa santé, sa sécurité physique et pour être protégé contre les mauvais traitements, les exactions ou exploitations ».

Malgré ces garanties, au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 1 enfant victime des violences physiques.

## **IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

Au cours de la période couverte par ce rapport, la détérioration de la situation des droits de l'homme continue d'être observée dans les différents coins du pays.

Ce rapport relève des cas d'atteintes au droit à la vie ; à l'intégrité physique et à la liberté ; des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que les droits catégoriels (droit de l'enfant). Ce rapport répertorie également des questions liées aux faits sécuritaires ainsi que le contexte qui prévaut dans le pays.

Dans ce rapport, la Ligue Iteka revient également sur les grands faits qui ont marqué les contextes politiques, économiques, sanitaires, judiciaires, de gouvernance, et sécuritaires. La Ligue Iteka s'insurge contre l'impunité des crimes observés.

Vu la situation de violations des droits de l'homme au Burundi qui perdure, la Ligue Iteka recommande ce qui suit :

### **Au ministre burundais de la justice et de garde des sceaux**

- ◇ de lutter contre l'impunité en traduisant en justice tous les présumés auteurs des crimes ;
- ◇ de réhabiliter dans leurs droits toutes les victimes des violations des droits de l'homme observées;
- ◇ Mettre fin à l'instrumentalisation de la justice et punir les auteurs des crimes sans prise à partie basée sur les opinions politiques.

### **Au ministre de l'Intérieur, la sécurité et du développement communautaire(CENI)**

- ◇ Mettre de côté toute divergence d'opinion ou d'intérêts partisans afin de préparer les élections de façon transparente, libre et inclusive avec l'ensemble des acteurs politiques, les impliquer dans le processus sur toutes les questions liées à la crise en vue d'une solution rapide, consensuelle et durable;
- ◇ De garantir les droits et les libertés publiques pour tous ; de préserver la paix et la sécurité pour tous.

### **A l'Union Européenne et les pays accrédités au Burundi**

- ◇ D'user de son influence pour contraindre le Gouvernement burundais à restaurer un Etat de droit et démocratique ;
- ◇ de soutenir des organisations, institutions et mécanismes des droits de l'homme intervenant au Burundi.